

COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES
MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

- MDA.110778 -
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-:-Démocratie-:-Paix

D E C R E T N° 79/068 DU 5/2/79

Portant réorganisation de l'Etat-Major
Général de l'Armée Populaire Nationale,

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

- VU - L'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
- VU - L'Acte 005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congolais du Travail, portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses Attributions ;
- VU - L'Acte 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'Organisation et la Structuration du Comité Militaire du Parti ;
- VU - La Loi n°16/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation de la Défense du Territoire de la République ;
- VU - La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance n°1/69 du 24 Février 1969, modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance n°6/69 du 24 Février 1969 portant Organisation de la Défense Opérationnelle du Territoire ;
- VU - L'Ordonnance n° du portant Réorganisation de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - Le Décret n°77/195 du 25 Avril 1977 portant Réorganisation du Ministère de la Défense Nationale.

SUR PROPOSITION DU PREMIER VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, CHARGE DE LA COORDINATION DES
ACTIVITES DU PARTI, MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

D E C R E T E

CHAPITRE IER.

DE L'ETAT-MAJOR GENERAL

1°/- GENERALITES.

Article 1er.- En application de la Décision du Comité Militaire du Parti en date du 11 Avril 1978, relative à l'adoption du nouvel organigramme de l'Armée Populaire Nationale, l'Etat-Major Général est l'Organe Principal de Direction, d'organisation, de planification et de contrôle du Ministère de la Défense Nationale.

2°/- ATTRIBUTION

Article 2.- Pour l'exécution de ses missions et de ses tâches, l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale dispose :

- d'un Cabinet ;
- d'une Direction des Opérations ;
- d'une Direction du Renseignement militaire ;
- d'une Direction des Transmissions ;
- d'une Direction d'organisation, de mobilisation et des Réserves ;
- d'une Section du régime spécial de sécurité et du Commandement secret des troupes ;
- d'une Section Politique de l'Etat-Major Général.

CHAPITRE II

I.- COMMANDEMENT

Article 3.- Le Commandement de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est assuré par un Chef d'Etat-Major Général.

Article 4.- Le Chef d'Etat-Major Général est le Premier Adjoint du Ministre de la Défense Nationale, il est nommé par Décret du Président du Comité Militaire du Parti, sur proposition du Ministre de la Défense Nationale. Il est habilité à donner les ordres et les Directives au nom du Ministre de la Défense Nationale au Chef des Organes ci-après :

- Directions et Section Autonomes ;
- Commandants des Forces Terrestres ;
- Commandants des Forces Aériennes ;
- Commandants de la Marine de Guerre ;
- Commandants des Armes et Services ;
- Commandants des Zones Militaires.

Articles 5.- Une Instruction Ministérielle fixera ultérieurement le fonctionnement de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale.

../.

Article 6.- Toutes Dispositions Antérieures contraires au présent Décret sont abrogés notamment celles du Décret n°78/214 du 15 Mars 1978, portant réorganisation de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale.

Article 7.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent Décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./..

FAIT A BRAZZAVILLE, le

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres ;

Général Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Deuxième Vice Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Le Premier Vice Président du Comité
Militaire du Parti, Ministre de la
Défense Nationale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Colonel Denis SASSCU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPRES.-